



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU HAUT-RHIN

DIRECTION DES
COLLECTIVITES LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DE L'URBANISME
ET DE L'ENVIRONNEMENT

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
SOUS-DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ARRETE

N° 2008-05012 du 19 FEV. 2008

**portant création d'un plan de prévention du risque naturel prévisible
inondation pour les communes de Blotzheim et Hésingue**

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement, et notamment les articles L 562-1 à L 562-9 et R 562-1 à R 562-10 ;

CONSIDERANT les risques d'inondation engendrés par les crues de l'Alte Bach/Muhlbach et du Liesbach d'une part, et par les phénomènes de coulées d'eaux boueuses d'autre part ;

CONSIDERANT la demande d'engagement d'un plan de prévention des risques inondation exprimée par le Maire de BLOTZHEIM, par courrier du 24 septembre 2007 ;

CONSIDERANT la demande d'engagement d'un plan de prévention des risques inondation exprimée par le Maire de HESINGUE, par courrier du 16 janvier 2008 ;

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Haut-Rhin,

